

SLOW

DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

CANTON DE VIC-FEZENSAC

N° D 2025/29

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC (3°);

VU la consultation réalisée auprès des banques pour un prêt relais d'un montant de 594 000 € et relatif aux subventions d'investissement attendues ;

VU l'offre de financement proposée par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique ;

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 594 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 24 mois

Objet du contrat de prêt : crédit relais sur subventions et FCTVA

Taux d'intérêt : taux fixe de 3,40 %. Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

Frais de dossier : 772,20 EUR

Article 2: Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,

Le 11 avril 2025.

Madame le Maire

Barbara NETO

